

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Gabarnac sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 27 Février 2025

Présents : Laurence DOS SANTOS, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Daniel BOUCHET (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Katell EYHRATZ, Laëtitia FAUBET (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Jean Marc PELLETANT (Pouvoir Alain GIROIRE), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Mylène DOREAU), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Julien LE TACON).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u> :	
Présents :	34	Exprimés :	42
dont suppléants :	1	Abstentions :	0
Absents :	9		
Pouvoirs :	8		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

D2025-21 : URBANISME : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2025-001 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUJOLS S/ CIRON

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

M. le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15/01/2025, la CDC a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron en vue de la création d'un emplacement réservé sur la parcelle B 1944 pour la création de voirie et cheminement piéton. Or, l'étude du dossier a fait apparaître la nécessité d'étendre l'emprise de cet emplacement réservé à une partie de la parcelle B 1968 afin de permettre à la commune de s'assurer de la faisabilité de son projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols s/Ciron approuvé le 13/12/2017, et modifié le 28/07/2015 ;

VU la demande de la commune de Pujols s/Ciron de modification de son Plan Local d'Urbanisme en date du 18/11/2024,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme en date du 25/11/2024,

VU la délibération D2025-01 en date du 15/01/2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre l'emprise de l'emplacement réservé à créer à une partie de la parcelle B 1968 afin de permettre à la commune de s'assurer de la faisabilité de son projet,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération d2025-01 en date du 15/01/2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Pujols s/Ciron,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la modification de la délibération prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pujols s/Ciron pour répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un emplacement réservé sur les parcelles B 1944 et B 1968, au bénéfice de la commune, pour création de voirie et cheminement piéton

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Le secrétaire de séance
Jean-Marc DEPUYDT*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



MIS EN LIGNE LE :